

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS**

**EDUCATION et SECURITE ROUTIERES**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**ARRETE N°2019/ 31 /DEAL/SIST/ESR**

**Portant autorisation exceptionnelle de circulation  
des poids lourd le dimanche 28 avril 2019 pour  
effectuer les essais de freinage**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route applicable à Mayotte ;

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

**Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

**Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande de l'unité Transport et Sécurité de la DEAL envoyée par Mail, à l'Unité Éducation et Sécurité Routière de la DEAL ;

**Considérant** la nécessité de réaliser « **les essais de freinage des véhicules hors gabarit** » sur la RN 2 (rocade de M'Tsapéré) fermée à toute circulation le dimanche 28 avril 2019 de 08h00 à 12h00 ;

**Sur proposition** du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le dimanche 28 avril 2019 entre 8h00 et 12h00, pendant la réalisation de l'opération « **essais de freinage de véhicules hors gabarit** » la circulation des véhicules sera interdite sur la RN 2 entre le carrefour giratoire de Doujani et le carrefour dite MAHIZIO (déviation de la RN 2 par la rocade / délaissée de la RN 2 dans la traversée de M'Tsapéré) ;

### Article 2 :

Les conducteurs de ces engins devront disposer de ces convocations pour pouvoir les présenter à toute réquisition ;

### Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000) ;  
Cette signalisation sera mise en place par la Subdivision Territoriale de la DEAL ;

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Messieurs les Maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L. ;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte.
- Monsieur le Président du SIDEVAM Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Alain AZNAR Tél. 00262692730896 chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 16 avril 2019

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,  
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports Adjoint

Jean-MICHEL LE HAY

